



La Roquebrussanne
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230515-DDM2023026-AU



DECISION N°2023/26

Portant signature d'un bail de location de terrain nu, sis quartier le Clos

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune s'est engagée dans une démarche de jardins partagés et familiaux en louant un terrain en 2016,

CONSIDERANT que le bail arrive à son échéance et qu'il convient d'en signer un nouveau

DECIDONS

Article 1 : De signer le bail avec Monsieur OKOUNE Austin, demeurant 5 rue Adrien Fétu à US (95450) pour des jardins situés quartier le Clos à La Roquebrussanne, parcelles 143, 144 et 145 section I d'une surface totale de 4010m².

Article 2 : Ce bail est consenti pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juin 2023. La commune s'engage à verser le montant annuel du loyer qui est fixé à deux mille euro (2 000 €) dans les deux mois suivant la date de signature.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 15 Mai 2023

Le Maire,
Monsieur Michel GROS